

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
23	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
03		

23.30 - Participation versée au Syndicat intercommunal à vocation unique l'Envol

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) l'Envol coordonne la politique éducative locale pour les enfants et les jeunes de 0 à 24 ans, sur le territoire des communes d'Esnandes, Saint Xandre, Puilboreau et Marsilly. Ces-dernières versent au SIVU une participation annuelle, correspondant à la quote-part des actions menées dans le cadre de cette politique, sur leurs territoires respectifs.

Marsilly contribue ainsi aux charges de fonctionnement du SIVU (rémunération du poste de coordinatrice), du multi-accueil les Coccinelles, et des actions partenariales mises en œuvre (journée petite enfance, Pass'Vac', etc.).

Pour mémoire, le Comité syndical a entériné une sortie de la commune de Marsilly au 31/12/2023 ; dans cette perspective, et alors que les inscriptions au multi-accueil les Coccinelles s'effectuent en année

Le Maire, Marsilly, s'est engagé à renoncer à ses trois places en équivalent temps plein, à compter du 17/09/2023.

La contribution de Marsilly au SIVU, au titre de l'exercice 2023, est estimée à 24 985€.

La commune bénéficiera également de retours financiers :

- participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du financement partiel du poste de coordination,
- versement de l'excédent de fonctionnement 2022 proratisé,
- ajustement en fonction de la fréquentation réelle du multi-accueil.

Le retour attendu pour 2023 est évalué à 21 000€.

DEPENSES	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
SIVU Fonctionnement structure et projets petite enfance / jeunesse	13 068€	13 322€	13 033€	13 140€
Multi-accueil	16 814 €	15 307€	15 560€	10 795€
RAMPE	3 133 €	446€	243€	0€
AFR	149 500 €	149 500€	123 511 €	Versement direct par la commune à l'AFR
Pass'Vac'	1 120 €	910€	560€	1 050€
TOTAL	183 635 €	179 495€	152 907€	24 985€

RETOURS FINANCIERS DU SIVU	58 362 €	59 985€	27 519€	21 963€
-----------------------------------	-----------------	----------------	----------------	----------------

Reste à charge commune	125 273 €	119 510 €	126 250€	3 022€
-------------------------------	------------------	------------------	-----------------	---------------

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 du Comité syndical du SIVU l'Envol relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du 19 janvier 2023 du Comité syndical du SIVU l'Envol approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions conjointes « Vie des Ecoles » et « Adolescence et Jeunesse », en date du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le montant de la participation annuelle 2023 à verser au Syndicat intercommunal à vocation unique l'Envol, à hauteur de 24 985€;
- D'INSCRIRE ces crédits au budget primitif 2023, au compte 6561 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023



Le Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA